

**COMMUNE DE
4180 HAMOIR**

**CONVOCATION DU
CONSEIL COMMUNAL**

Art. L1122-11.

Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12. Le Conseil est convoqué par le Collège des Bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège des Bourgmestre et Échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-17. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L 1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24. Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Échevins de faire usage de cette faculté. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil.

Art. L1122-26. (§ 1^{er}) Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

A Monsieur
A Madame

Conformément à l'article L 1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le 16 octobre 2017 à 20 heures à la Maison Communale.
L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR /

Première – deuxième – troisième convocation.

SEANCE PUBLIQUE

- (1) Marché de travaux en vue de la transformation et l'extension d'un bâtiment existant en maison rurale dans le parc de l'Administration communale rue de Tohogne 12 à 4180 HAMOIR - Nouvelle introduction d'une procédure ouverte par lots, approbation des conditions de marché, du cahier spécial des charges et du mode de passation.
- (2) Adhésion de la commune de HAMOIR à la centrale de marchés de la Province de Liège en vue de l'acquisition de matériel de sécurité et de radars préventifs - Ratification de la convention et accord de principe pour l'achat de trois radars préventifs
- (3) Marché de services en vue de la mise en conformité, l'entretien et la maintenance des espaces de jeux au terrain de football de HAMOIR
- (4) Enquête publique reconnaissance de zone du futur îlot d'entreprises de la ""Cour à Marchandises"" de Comblain-la-Tour - Avis du Conseil
- (5) Subside à l'ASBL Académie des Ardennes - ratification de la décision du Collège du 25/09/2017.
- (6) Subside à la chorale de HAMOIR - ratification de la décision du Collège du 25/09/2017.
- (7) Enseignement communal : capital périodes pour l'année 2017-2018
- (8) Approbation du PV de la séance du conseil communal du 11/09/2017
- (9) Point d'information au Conseil sur les différents dossiers en cours

HUIS-CLOS

- (1) Enseignement communal : Ratification des décisions du Collège communal.
Hamoir, le 6 octobre 2017

Par le Collège,

*Le Directeur général
F. MAKA*



*Le Bourgmestre ff,
M. LEGROS.*

